

## Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

### Modèle de rapport annuel proposé pour le suivi de la mise en œuvre des PGMR

Les éléments ci-dessous constituent le contenu minimal qui doit être mentionné pour chacune des mesures prévues par le PGMR. Toutefois, le format est laissé à la discrétion des municipalités régionales. Si ces dernières produisent déjà un document de suivi de mise en œuvre du PGMR contenant minimalement ces éléments, ce document sera accepté. Les résultats de la mise en œuvre des PGMR présentés dans le rapport ne seront pas considérés pour le versement de la subvention. Néanmoins, le rapport devra présenter l'information minimale demandée, et ce, de manière rigoureuse.

Le rapport de suivi devra présenter des informations portant spécifiquement sur la gestion des matières organiques mises en œuvre par les municipalités. À cet effet, un formulaire transmis aux municipalités régionales sera à compléter et à annexer au rapport de suivi de la mise en œuvre des PGMR. Les renseignements contenus dans ce formulaire seront utilisés pour déterminer l'admissibilité des municipalités à une part de l'enveloppe de redistribution des redevances dédiée à la gestion des matières organiques.

Les informations sont de nature publique. À cet effet, la municipalité régionale ou l'autorité compétente doit faire parvenir au Ministère un avis de mise en ligne du rapport avec un hyperlien fonctionnel permettant d'accéder au document ou le document avant la date limite.

Afin d'éviter les pénalités applicables, le rapport visant l'année civile précédente doit être transmis au plus tard le 30 juin de chaque année à l'adresse suivante :

[redevances@environnement.gouv.qc.ca](mailto:redevances@environnement.gouv.qc.ca)

### Rapport de suivi pour l'année 201X de la municipalité régionale X

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
N°	Indiquer le nom de la mesure.	Présenter succinctement ce en quoi consiste la mesure.	Préciser qui est responsable de la mise en œuvre de la mesure (entité ou organisation).	Préciser l'échéancier de la mesure prévue par le PGMR (indiquer la date prévue de réalisation, la date des jalons importants ou si la mesure est réalisée en continu).	Préciser l'état d'avancement de la mesure (non débutée, en cours, suspendue, terminée, abandonnée, pourcentage d'avancement, actions mises en œuvre, etc.)	Vous pouvez ajouter des commentaires pour clarifier le statut de la mesure.
<b>EXEMPLE :</b>						
12.	Offrir la collecte des matières organiques à l'ensemble du secteur résidentiel d'ici 2019.	D'ici 2019, la Régie intermunicipale offrira la collecte hebdomadaire porte-à-porte des résidus alimentaires et des résidus verts à l'ensemble des résidences de la municipalité régionale, y compris les résidences unifamiliales et multilogements.	La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"><li>• 100 % des résidences unifamiliales d'ici 2017</li><li>• 50 % des résidences multilogements d'ici 2018</li><li>• 100 % des résidences multilogements d'ici 2019</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 100 % des résidences unifamiliales sont actuellement desservies par la collecte des résidus verts durant l'été.</li><li>• 50 % des résidences unifamiliales sont actuellement desservies hebdomadairement par la collecte des résidus alimentaires.</li></ul>	La mise en œuvre de cette mesure est actuellement suspendue en raison de problèmes associés à l'acquisition des bacs bruns. On estime néanmoins que l'échéancier final sera respecté.

Date : \_\_\_\_\_